

N° 5242¹¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

portant création d'un Comité permanent du travail et de l'emploi et d'une instance de conciliation individuelle et portant ajout d'un titre V au Livre VI du Code du travail

* * *

DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(25.9.2007)

Par dépêche du Président de la Chambre des députés du 19 juillet 2007 et en application de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat fut saisi d'un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique. Par la même dépêche, le Conseil d'Etat fut informé que la Commission du travail et de l'emploi a décidé de restructurer le projet suivant les recommandations qu'il avait formulées dans son avis complémentaire du 12 décembre 2006.

Une motivation de l'amendement et un texte coordonné du projet étaient joints à la dépêche.

L'amendement parlementaire tend à préciser que les ressortissants de la Confédération helvétique, bénéficiaires de la libre circulation au même titre que les travailleurs de l'Espace économique européen, ne sont pas visés par la mission de surveillance confiée au Comité permanent du travail et de l'emploi par l'article L. 651-1(1) du Code du travail.

Le Conseil d'Etat approuve cet amendement.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 septembre 2007.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Pierre MORES

